



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE VOLLEYBALL (FIVB)

Volleyball de plage

A. ÉPREUVES (2)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
Tournoi entre 24 équipes	Tournoi entre 24 équipes

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le volleyball de plage :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation commission tripartite	Total
Hommes	46 (23 équipes)	2 (1 équipe)	-	48 (24 équipes)
Femmes	46 (23 équipes)	2 (1 équipe)	-	48 (24 équipes)
Total	92 (46 équipes)	4 (2 équipes)	-	96 (48 équipes)

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO
Hommes	4 (2 équipes)
Femmes	4 (2 équipes)
Total	8 (4 équipes)

3. Mode d'attribution des places :

La place est attribuée au CNO.

Chaque CNO doit, sur recommandation de la fédération nationale correspondante, choisir ses athlètes parmi ceux qui respectent les critères énoncés à la section **C. Admission des athlètes**.

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents) et la Règle 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte olympique sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Critères relatifs à l'âge :

Les athlètes participant aux épreuves de volleyball de plage doivent avoir 14 ans révolus au premier jour de la compétition aux Jeux Olympiques. Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo doivent donc être nés le 26 juillet 2006 au plus tard.

Prescriptions antidopage :

La FIVB autorisera uniquement l'inscription d'athlètes intègres qui auront subi des contrôles de dopage entre le 1 juin 2018 et le 28 juin 2020 (la "période de qualification").

Critères d'admission supplémentaires de la FI :

Pour être admis à participer aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions énoncées dans le chapitre 1 (statut des joueurs) du [Règlement sportif de la FIVB pour le volleyball de plage](#) et l'Article 5 [du Règlement sportif de la FIVB pour le volleyball](#), ainsi qu'aux règles de la FIVB décrites ci-dessous :

1. Pour pouvoir représenter un CNO qui a reçu une place par le biais du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB, des Championnats du monde de volleyball de plage 2019 de la FIVB ou du classement olympique du 15 juin 2020, tous les athlètes doivent avoir participé à titre individuel, entre le 1^{er} septembre 2018 et le 14 juin 2020, à au moins 12 épreuves parmi les suivantes : tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB, Championnats du monde de volleyball de plage 2019 de la FIVB, épreuves 1*-5* du circuit mondial de la FIVB, finales homologuées de tournois continentaux.

Si un CNO/une FN a obtenu une place par le biais du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB, des Championnats du monde de volleyball de plage 2019 de la FIVB ou du classement olympique du 15 juin 2020, ce CNO/cette FN doit choisir ses athlètes parmi les douze (12) meilleurs athlètes admissibles selon les points au classement de la FIVB accumulés durant la période de qualification lors de leur participation aux épreuves citées dans le paragraphe précédent.

2. Pour pouvoir représenter un CNO qui a reçu une place de qualification par le biais de la Coupe continentale de volleyball de plage (finale continentale) ou des places pays hôte, tous les athlètes doivent avoir participé à titre individuel à au moins 12 épreuves de Coupe continentale de volleyball de plage de la FIVB (chaque phase compte comme une épreuve) prévues entre le 1^{er} juin 2018 et le 28 juin 2020. Compétitions reconnues : tournois continentaux, tournois nationaux, tournois régionaux. Les compétitions de la FIVB sont définies dans le Manuel de la FIVB.

Si un CNO/une FN a obtenu une place par le biais de la Coupe continentale de volleyball de plage (finale continentale) ou des places pays hôte, ce CNO/cette FN doit choisir ses athlètes parmi les douze (12) meilleurs athlètes admissibles selon les points au classement de la FIVB accumulés durant la période de qualification lors de leur participation aux épreuves citées dans le paragraphe précédent.

Politique de remplacement tardif des athlètes :

La politique de remplacement tardif des athlètes s'appliquera aux athlètes de CNO qui ont déjà confirmé leur(s) place(s) de qualification respective(s) et qui figurent sur la liste des inscriptions définitives des athlètes participant aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Le but de la politique de remplacement tardif des athlètes est de permettre à un athlète d'être remplacé par un autre du même CNO après la date limite pour les inscriptions définitives des athlètes participant aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo (soit à partir du 7 juillet 2020 00:00 heure de Tokyo [GMT+9]) jusqu'à la conclusion de l'enquête préliminaire du tournoi de volleyball de plage aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

Un tel remplacement pourra uniquement être effectué en cas de problèmes médicaux urgents empêchant la participation dudit athlète, ou en cas de circonstances exceptionnelles qui doivent être évaluées au cas par cas à la fois par le FIVB, le comité d'organisation et le département des sports du CIO.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

L'athlète remplaçant doit avoir participé à titre individuel à au moins 12 épreuves de Coupe continentale de volleyball de plage de la FIVB (chaque phase compte comme une épreuve) prévues entre le 1^{er} juin 2018 et le 28 juin 2020 – compétitions reconnues : tournois continentaux, tournois nationaux, tournois régionaux – et être inscrit par son CNO sur la liste détaillée des accréditations (ajouter date) . Si un CNO n'est pas en mesure de trouver un remplaçant, il renonce automatiquement à sa place de qualification et les principes définis à la section **F. Réattribution des places inutilisées** s'appliqueront. Par souci de clarté, la section **F. Réattribution des places inutilisées** ne peut pas s'appliquer une fois que l'enquête préliminaire est terminée.

Le comité d'organisation et le département des sports du CIO peuvent en tout temps imposer d'autres conditions, notamment l'utilisation d'un formulaire spécifique.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

Chaque CNO/FN pourra se qualifier par le biais du classement olympique ou en remportant un tournoi de qualification (tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB, Championnats du monde 2019 de volleyball de plage de la FIVB, Coupe continentale de volleyball de plage de la FIVB – finale continentale) tenu entre le 1^{er} juin 2018 et le 28 juin 2020.

Le classement olympique est établi en fonction du nombre de points cumulés au classement mondial de la FIVB, lequel est basé sur les 12 meilleurs résultats en tant qu'équipe aux Championnats du monde 2019 de la FIVB, aux épreuves 1*-5* du circuit mondial et aux finales homologuées de tournois continentaux (en cas de participation multiple durant la période de qualification, seul le meilleur résultat sera pris en compte) tenus entre le 1^{er} septembre 2018 et le 14 juin 2020.

Un athlète peut obtenir au maximum une (1) place de qualification pour son CNO/sa FN aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo.

PLACES DE QUALIFICATION

Les épreuves de qualification sont citées dans l'ordre de qualification chronologique.

HOMMES / FEMMES

Nombre de places par sexe	Épreuves de qualification
1 équipe (2 athlètes)	Championnats du monde de volleyball de plage 2019 de la FIVB, 28 juin – 7 juillet 2019, Hambourg, Allemagne L'équipe championne du monde 2019 obtiendra une (1) place pour son CNO/sa FN aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, en respectant le nombre maximum de deux (2) places par CNO/FN.
2 équipes (4 athlètes)	Tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB, 18-22 septembre 2019, Haiyang, Chine Les deux (2) vainqueurs des play-off du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB (nom à confirmer) obtiendront chacun une (1) place de qualification pour leur CNO/FN aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, en respectant le nombre maximum de deux (2) places par CNO/FN.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>Un(e) athlète qui aura obtenu une (1) place de qualification pour son CNO / sa fédération nationale lors des Championnats du monde seniors de volleyball de plage 2019 de la FIVB ne sera pas autorisé(e) à participer au tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB.</p>
15 équipes (30 athlètes)	<p>Classement olympique du 15 juin 2020</p> <p>Hommes: http://www.fivb.org/EN/BeachVolleyball/OGRanking_M.asp Femmes: http://www.fivb.org/EN/BeachVolleyball/OGRanking_W.asp</p> <p>Les 15 équipes les mieux placées au classement olympique du 15 juin 2020 obtiendront chacune une (1) place pour leur CNO/FN aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, en respectant le nombre maximum de deux (2) places par CNO/FN.</p> <p>En cas d'égalité au classement olympique entre deux ou plusieurs équipes, les critères suivants s'appliqueront selon l'ordre ci-après pour déterminer la ou les équipes qui obtiendront une place pour leur CNO/FN :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le total de points de qualification cumulés en tant qu'équipe par le biais des Championnats du monde 2019 de la FIVB, des épreuves 1*-5* du circuit mondial et des finales homologuées de tournois continentaux (en cas de participation multiple durant la période de qualification, seul le meilleur résultat sera pris en compte) entre le 1^{er} septembre 2018 et le 14 juin 2020;2. Le nombre total d'épreuves (Championnats du monde 2019 de la FIVB, épreuves 1*-5* du circuit mondial et finales homologuées de tournois continentaux [en cas de participation multiple durant la période de qualification, seul le meilleur résultat sera pris en compte]) auxquelles l'équipe aura participé entre le 1^{er} septembre 2018 et le 14 juin 2020;3. Le meilleur classement obtenu en tant qu'équipe dans une seule épreuve (Championnats du monde 2019 de la FIVB, épreuves 1*-5* du circuit mondial ou finales homologuées de tournois continentaux [en cas de participation multiple durant la période de qualification, seul le meilleur résultat sera pris en compte]) entre le 1^{er} septembre 2018 et le 14 juin 2020; s'il y a toujours égalité, le 2^e meilleur classement obtenu en tant qu'équipe dans une seule épreuve entre le 1^{er} septembre 2018 et le 14 juin 2020; s'il y a toujours égalité, le 3^e ou 4^e meilleur classement, etc. jusqu'à ce qu'il n'y ait plus égalité. S'il y a toujours égalité, la place sera attribuée par tirage au sort entre les deux (2) équipes. <p>Un athlète peut obtenir au maximum une (1) place pour son CNO/sa FN aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo. Si un athlète s'est déjà qualifié pour son CNO/sa FN par le biais du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB ou des Championnats du monde de volleyball de plage 2019 de la FIVB, l'équipe admissible occupant le rang suivant au classement olympique du 15 juin 2020 obtiendra une (1) place pour son CNO/sa FN aux Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo, en respectant le nombre maximum de deux (2) places par CNO/FN.</p>
5 équipes (10 athlètes)	<p>Coupe continentale de volleyball de plage (2018 – 2020)</p> <p>Une Coupe continentale de volleyball de plage se tiendra entre le 1^{er} juin 2018 et le 28 juin 2020 dans chaque confédération.</p> <p>Le format de compétition sera le suivant : 1^{ère} phase, 2^e phase et phase finale (c-à-d. la finale de la Coupe continentale qui aura lieu entre le 22 et le 28 juin 2020). Les FN victorieuses accéderont à la phase suivante.</p> <p>Chaque CNO/FN est représenté par deux (2) équipes masculines et deux (2) équipes féminines à la Coupe continentale de volleyball de plage.</p>



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>Le CNO/FN le mieux classé à chaque Coupe continentale de volleyball de plage obtiendra une (1) place, en respectant le nombre maximum de deux (2) places par CNO/FN.</p> <p>Les CNO/FN qui ont déjà obtenu deux (2) places par le biais du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB, des Championnats du monde de volleyball de plage 2019 de la FIVB ou du classement olympique du 15 juin 2020 ne participeront pas à la phase finale (c-à-d. finale de la Coupe continentale). Ils seront remplacés par le CNO/la FN admissible occupant le rang suivant au classement de la 2^e phase.</p> <p>Un athlète qui a déjà obtenu une (1) place pour son CNO/sa FN par le biais du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB, des Championnats du monde de volleyball de plage 2019 de la FIVB ou du classement olympique du 15 juin 2020 ne pourront pas participer à la phase finale (c-à-d. finale de la Coupe continentale).</p>
--	---

Compétitions nationales de qualification olympique :

Les CNO/FN qui ont obtenu des places pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo peuvent organiser des compétitions nationales de qualification olympique pour déterminer leur(s) équipe(s). Les athlètes sélectionnés par le biais de ces compétitions nationales de qualification olympique doivent remplir les critères d'admission énoncés à la section **C. Admission des athlètes**.

Les CNO/FN qui organiseront des compétitions nationales de qualification olympique communiqueront les dates/lieux/formats de ces compétitions au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant le début de ces tournois à la FIVB.

PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte a l'assurance :

- de recevoir une (1) place pour chaque équipe (c-à-d. deux (2) athlètes par sexe);
- d'avoir le droit de participer à toutes les épreuves de qualification afin d'obtenir une seconde place.

Les athlètes sélectionnés pour représenter le pays hôte doivent remplir les critères énoncés à la section **C. Admission des athlètes**.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

À l'issue de chaque épreuve de qualification, la FIVB publiera les résultats sur son site web (www.fivb.org) et informera les CNO concernés des places qui leur ont été attribuées. Les FN seront mises en copie dans toutes les communications à leurs CNO respectifs.

Les CNO auront alors deux (2) semaines et exceptionnellement quatre (4) jours après la dernière épreuve de qualification (22 au 28 juin 2020) pour confirmer qu'ils souhaitent utiliser ces places, tel qu'indiqué à la section **G. Période de qualification.**

CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le CNO du pays hôte doit confirmer l'utilisation des places pays hôte qui lui ont été allouées (conformément aux critères d'admission) à la FIVB d'ici au 15 juin 2020.

F. RÉATTRIBUTION DES PLACES INUTILISÉES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISÉES

Si une place de qualification allouée n'est pas confirmée dans les délais impartis ou est refusée par le CNO, celle-ci sera réattribuée comme suit :

- Si la place a été obtenue par le biais du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB, elle sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement olympique du 15 juin 2020 et qui n'a pas déjà obtenu le quota maximum de deux (2) places.
- Si la place a été obtenue par le biais des Championnats du monde de volleyball de plage 2019 de la FIVB, elle sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement olympique du 15 juin 2020 et qui n'a pas déjà obtenu le quota maximum de deux (2) places.
- Si la place a été obtenue par le biais du classement olympique du 15 juin 2020, elle sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant à ce même classement olympique du 15 juin 2020 et qui n'a pas déjà obtenu le quota maximum de deux (2) places.
- Si la place a été obtenue par le biais de la Coupe continentale de volleyball de plage de la FIVB (finale continentale), elle sera réattribuée au CNO de l'équipe occupant le rang suivant au classement de cette même Coupe et qui n'a pas déjà obtenu le quota maximum de deux (2) places.



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES PAYS HÔTE INUTILISÉES

Si le pays hôte décide de ne pas participer, sa place inutilisée sera réattribuée au CNO de l'équipe du même sexe occupant le rang suivant au classement olympique du 15 juin 2020 (à confirmer) et qui n'a pas déjà obtenu le quota maximum de deux (2) places.

Si le pays hôte obtient un deuxième place par le biais du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB, des Championnats du monde de volleyball 2019 de la FIVB et/ou du classement olympique du 15 juin 2020, la place inutilisée sera réattribuée au CNO de l'équipe du même sexe occupant le rang suivant à ce même classement olympique du 15 juin 2020 et qui n'a pas déjà obtenu le quota maximum de deux (2) places.

Si la deuxième place décrochée par le pays hôte par le biais des épreuves de qualification a été obtenue à l'occasion de la Coupe continentale de volleyball de plage (finale continentale), la place inutilisée sera réattribuée au CNO/FN qui occupe le rang suivant au classement de la Coupe continentale de volleyball de plage (finale continentale) à laquelle le pays hôte a participé et qui n'a pas déjà obtenu le quota maximum de deux (2) places.

G. PÉRIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
Du 1 ^{er} juin 2018 au 28 juin 2020	Coupe continentale de volleyball de plage
Du 1 ^{er} septembre 2018 au 14 juin 2020	Classement olympique
Du 28 juin au 7 juillet 2019	FIVB Championnats du monde de volleyball de plage 2019 (Hambourg, Germany)
8 juillet 2019	Date limite à laquelle la FIVB devra avoir confirmé aux CNO/FN les places qui leur ont été attribuées par le biais des Championnats du monde de volleyball de plage 2019
22 juillet 2019	Date limite à laquelle les CNO/FN devront avoir confirmé qu'ils utiliseront les places allouées par le biais des Championnats du monde de volleyball de plage 2019
Du 18 au 22 septembre 2019	Tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB (Haiyang, China)
23 septembre 2019	Date limite à laquelle la FIVB devra avoir confirmé aux CNO/FN les places qui leur ont été attribuées par le biais du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB
7 octobre 2019	Date limite à laquelle les CNO/FN devront avoir confirmé qu'ils utiliseront les places allouées par le biais du tournoi de qualification olympique de volleyball de plage de la FIVB
15 juin 2020	Date limite à laquelle le CNO du pays hôte devra avoir confirmé à la FIVB qu'il utilisera les places allouées (conformément aux critères d'admission)
15 juin 2020	La FIVB publiera le classement olympique et informera les CNO/FN des places qui leur ont été attribuées par le biais de ce classement.
29 juin 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FIVB qu'ils utiliseront les places allouées par le biais du classement olympique



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

29 juin 2020	Date limite à laquelle la FIVB informera les CNO/FN des places qui leur ont été attribuées par le biais de la Coupe continentale (finales continentales)
2 juillet 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à la FIVB qu'ils utiliseront les places allouées par le biais de la Coupe continentale (finales continentales)
D'ici au 5 juillet 2020	Réattribution de toutes les places inutilisées par la FIVB
6 juillet 2020	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo
24 juillet – 9 août 2020	Jeux Olympiques de 2020 à Tokyo